



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 8 juin 2016

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie BECKER**.

L'an deux mil seize, le huit juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Etaient présents : M. Marc LEBLOND, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, M. René Pierre GOURSOT, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, Mme Marie BECKER, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON, Mme Laurence COLLIN, Mme Odile PINET, M. Antoine BRUNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Isabelle ROZIER qui a donné pouvoir à M. Marc LEBLOND, Mme Nadine GUIBERTEAU qui a donné pouvoir à M. Arnaud RAFFARD.

Le quorum étant constaté, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 avril 2016 et du 11 mai 2016.

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu des séances du conseil municipal des mercredis 06 avril 2016 et 11 mai 2016. Aucune observation n'est signalée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

• Retrait de la délibération n°036-2016 du 06 avril 2016 refusant le déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la commune.

Vu la délibération n°036-2016 du 06 avril 2016 refusant le déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la commune.

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, en date du 29 avril 2016, considérant que la délibération prise par le conseil municipal de la commune de Patay est entachée d'illégalité, pour défaut de compétence, la commune de Patay ayant concédé au Syndicat Mixte d'Energie du Département du Loiret la compétence « autorité organisatrice de réseau de distribution publique d'électricité et de gaz » (AOD).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à 5 voix POUR, 2 voix CONTRE et 12 ABSTENTIONS des membres présents,
- **Procède** au retrait de la délibération n°036-2016 du 06 avril 2016.

• Présentation du rapport sur le service public de l'eau.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. »

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 321-6. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **prend acte** du rapport annuel sur le service public de l'eau de l'année 2015.

• Présentation du rapport sur le service public de l'assainissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. »

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 321-6. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **prend acte** du rapport annuel sur le service public d'assainissement de l'année 2015

• Approbation du principe de recours à une délégation de service public par affermage et lancement de la procédure pour l'exploitation de la foire de la Toussaint.

Par convention du 13 juillet 2010, la Commune de Patay a confié à la SARL Les Fils de Madame GERAUD l'exploitation, sous forme de délégation de service public, de la foire annuelle se déroulant le jour de la Toussaint comprenant un vide grenier et l'accueil de manèges forains.

Cette convention est maintenant arrivée à échéance.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal, au vu du présent rapport, de se prononcer sur le mode de gestion du service, délégation de service public ou reprise en régie.

I. LES CONDITIONS ACTUELLES DE GESTION ET LES EVOLUTIONS ENVISAGEABLES

Ces dernières années ont été marquées par une volonté de développer l'attractivité de la foire de la Toussaint.

La Commune a donc renforcé, ces dernières années, des actions visant à conforter cette manifestation.

Cette réflexion a conduit à déterminer une série d'actions à entreprendre :

- Amélioration de la communication,
- Travail sur la gestion des déchets et des emballages,
- Valorisation du visuel de la foire, signalétique et visibilité extérieure,

II. LE CHOIX DU MODE DE GESTION

Le Conseil municipal doit choisir entre les deux modes de gestion possibles :

A/ Gestion directe (création d'une régie municipale),

B/ Gestion déléguée (sous la forme d'un contrat de délégation de service public, de type affermage).

A. La gestion directe

La reprise en « régie » de la gestion de ce service ferait peser sur la Ville les contraintes suivantes :

- Acquisition, entretien et renouvellement selon les règles de la commande publique du matériel mobile nécessaire à la tenue de la foire.
- Paiement des factures fluides (électricité/eau).
- Montages et démontages des matériels nécessaires à la tenue de la foire.
- Nettoyement des emplacements après tenue de la foire.

- Gestion des rapports avec les commerçants, les forains et les exposants (attribution des emplacements, respect du règlement de la foire, gestion des conflits, des réclamations etc...).
- Création et rémunération des postes nécessaires à la gestion du service :
 - un agent pour la gestion administrative et financière,
 - un placier régisseur de recettes,
- Création et gestion d'un budget annexe spécialement affecté au service (et récupération de la TVA dans les conditions de droit commun).
- Perception des redevances dues par les commerçants, forains et exposants pour l'occupation des emplacements.

B. La gestion déléguée

La délégation de service public est un mode de gestion du service public.

Il consiste à déléguer, dans les conditions fixées par un contrat, l'exploitation du service public à une entreprise privée ou publique.

La Collectivité conserve pour sa part le pouvoir d'organiser le service public et de contrôler son exécution par le délégataire.

Lorsque des investissements sont à réaliser, la convention de délégation de service public prend la forme d'une concession.

Dans le cas contraire, elle prend celle d'un affermage.

III. CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DEVRA ASSURER LE DELEGATAIRE

Le délégataire devra assurer, à ses risques et périls, l'exploitation de la foire de la Toussaint dans les conditions fixées par une convention.

A ce titre, ses obligations porteront sur :

- le placement et l'installation des commerçants, forains et exposants du vide-grenier lors de la foire de la Toussaint,
- la fourniture, l'entretien et le renouvellement des matériels mobiles nécessaires au fonctionnement de la foire,
- l'installation, le montage et le démontage des installations aux heures fixées par la convention,
- la gestion, en liaison avec la Ville, des attributions d'emplacements aux commerçants, forains et exposants du vide-grenier,
- l'optimisation de la gestion de la foire,
- le contrôle du respect par les commerçants, forains et exposants du règlement de la foire,
- la gestion des rapports avec les commerçants, forains et exposants, gestion des conflits, des réclamations...
- le nettoyage des emplacements de la foire et le chargement des déchets dans la benne de ramassage,
- la perception des droits des places aux tarifs fixés par la Commune,

La durée de la convention est fixée à 6 ans et se terminera après la foire de la Toussaint de l'année 2021.

Le délégataire versera annuellement à la Commune une redevance dont le montant sera fixé par la convention (à titre indicatif, le montant de la redevance payée au titre de l'exercice 2015 s'élève à 1 694,30 €).

La Commune conservera le contrôle de l'exécution du service public délégué.

L'échéance du présent contrat d'affermage est fixée 1^{er} septembre 2016.

Au vu des éléments, M. le Maire propose d'approuver le principe de délégation de service public de type affermage et du lancement de la procédure y afférant concernant l'exploitation de la foire de la Toussaint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **approuve** le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation de la foire de la Toussaint,
 - **autorise** M. le Maire à mettre en œuvre la procédure nécessaire à cette fin.

B. FINANCES/ PERSONNEL

● Tarif des droits de place de la foire de la Toussaint.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser et de délibérer sur les tarifs 2016 des droits de place perçus à l'occasion de la foire de la Toussaint.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

Tarif de la foire à tout (particuliers sur le vide-grenier) :

- Le mètre linéaire de façade sur 3 mètres de profondeur : 4,17 € HT soit 5,00 € TTC.

Tarif de la foire partie professionnels :

- Le mètre linéaire de façade sur 3 mètres de profondeur : 5,50 € HT soit 6,60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Adopte** les tarifs des droits de place de la foire de la Toussaint tels que proposés ci-dessus pour la foire de la Toussaint 2016,
 - **Dit** les recettes seront imputées sur les lignes budgétaires correspondantes.
 - **Charge** monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

● Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale (FAVC).

M. le Maire indique que la dotation cantonale annuelle gérée par le Conseil Départemental du Loiret se composait jusqu'à présent d'une aide dédiée à l'entretien de la voirie communale et de crédits d'Etat provenant des amendes de polices et de la redevance des mines sur le pétrole.

La loi NOTRe modifie sensiblement les règles de redistribution de l'aide à la voirie communale. En effet son article 94 1° précise que seuls les collectivités et groupements «maîtres d'ouvrages » de leurs projets peuvent bénéficier du soutien financier du Département à la condition qu'une demande expresse soit formulée à ce titre et que les projets relèvent des dépenses d'investissement.

Le fonds porte sur des projets identifiés, à mener sous maîtrise d'ouvrage communale, à la demande de la commune, sans plafonds démographique.

Seules les opérations d'investissement telles que les travaux de sécurité routière sur voies communales en agglomération/hors agglomération et les travaux de renforcement, de gros entretien et réparation de voirie sont éligibles au dispositif.

M. le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale (FAVC) pour les travaux de reprise de la structure complète du Boulevard de Verdun qui soumise à un trafic très important de camion s'est affaissée à plusieurs endroits créant de fait des dangers particuliers.

Au titre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale,

M. le Maire indique que la prise en charge des dépenses éligibles H.T. s'élève à 30%, dans la limite d'un plafond de 60 000 € par commune sur trois années consécutives et de l'enveloppe cantonale annuelle qui continuera à être calculée par rapport au linéaire de voirie communale.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Montant H.T. des travaux : 177 128,90 €

Subvention FAVC : 18 000 €

Subvention redevance des mines sur le pétrole : 53 138,67 €

Autofinancement : 105 990,23 € H.T. augmenté de la TVA sur l'ensemble H.T. soit 141 416,01 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **sollicite** auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention au titre Fonds d'Aide à la Voirie Communale telle qu'elle est inscrite dans le plan de financement présenté ci-dessus,
 - **autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ces dossiers.

● Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret au titre de la redevance des mines sur le pétrole.

M. le Maire indique que la dotation cantonale annuelle gérée par le Conseil Départemental du Loiret se composait jusqu'à présent d'une aide dédiée à l'entretien de la voirie communale et de crédits d'Etat provenant des amendes de polices et de la redevance des mines sur le pétrole.

La loi NOTRe modifie sensiblement les règles de redistribution de l'aide à la voirie communale. En effet son article 94 1° précise que seuls les collectivités et groupements «maîtres d'ouvrages » de leurs projets peuvent bénéficier du soutien financier du Département à la condition qu'une demande expresse soit formulée à ce titre et que les projets relèvent des dépenses d'investissement.

Le fonds porte sur des projets identifiés, à mener sous maîtrise d'ouvrage communale, à la demande de la commune, sans plafonds démographique.

Seules les opérations d'investissement telles que les travaux de sécurité routière sur voies communales en agglomération/hors agglomération et les travaux de renforcement, de gros entretien et réparation de voirie sont éligibles au dispositif.

M. le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour l'octroi d'une subvention au titre de la redevance des mines sur le pétrole pour les travaux de reprise de la structure complète du Boulevard de Verdun qui soumise à un trafic très important de camion s'est affaissée à plusieurs endroits créant de fait des dangers particuliers.

Au titre de la redevance des mines sur le pétrole,

M. le Maire indique que sont subventionables tous les travaux de voirie entraînant des dépenses importantes. Le taux de subvention est de 30% des travaux H.T. dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée par canton.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Montant H.T. des travaux : 177 128,90 €

Subvention FAVC : 18 000 €

Subvention redevance des mines sur le pétrole : 53 138,67 €

Autofinancement : 105 990,23 € H.T. augmenté de la TVA sur l'ensemble H.T. soit 141 416,01 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **sollicite** auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention de la redevance des mines sur le pétrole telle qu'elle est inscrite dans le plan de financement présenté ci-dessus,
 - **autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ces dossiers.

• Demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

M. le Maire indique qu'au titre du produit des amendes de police une subvention peut-être demandée au Conseil Départemental du Loiret pour l'acquisition d'un radar pédagogique.

M. le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour l'octroi d'une subvention à ce titre sur la base des devis demandés et reçus par la commune.

Il rappelle que le taux de subvention est de 50 % dans la limite d'un plafond de l'enveloppe annuelle attribuée par canton.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Montant H.T. de l'acquisition : 2 251,21 €

Subvention produit des amendes de police : 1 125,60 €

Autofinancement : 1 125,61 € H.T. soit 1 575,85 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **sollicite** auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention au titre du produit des amendes de police telle qu'elle est inscrite dans le plan de financement présenté ci-dessus,
 - **autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ces dossiers.

• Décisions modificatives budgétaires – budget annexe assainissement :

Budget service d'assainissement :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal commune, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre 014 Atténuation de produits	+ 793,00 €
Dépenses	Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 766,09 €
Dépenses	Chapitre 67 Charges exceptionnelles.	- 1 559,09 €

Pour ajustement du montant de la redevance à verser à l'agence de l'eau et afin de constater comptablement les admissions en non-valeur votés lors du conseil municipal du 09 mars 2016.

En section d'investissement :

Dépenses	Chapitre 21 immobilisations corporelles	+15 000,00 €
Recettes	Chapitre 23 immobilisations en cours	- 15 000,00 €

Pour le renouvellement d'une sonde du bassin d'orage et de préleveurs en entrée et sortie de la station d'épuration budgétés pour 10 000 € et dont le montant facturé s'élève à 11 070,38 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus concernant le budget annexe assainissement.

• Participation des communes aux frais de fonctionnement des accueils périscolaires et de loisirs de Patay.

M. le Maire indique qu'à ce jour le financement des accueils périscolaires et de loisirs de la commune de Patay est assuré par la participation des familles, les financements de la Caisse d'Allocations Familiales et des communes de Patay, Rouvray Sainte Croix et Villamblain.

Les enfants accueillis sont domiciliés sur les six communes du regroupement pédagogique de Patay. C'est pourquoi il n'apparaît pas équitable que la commune de Patay qui en a supporté l'investissement, supporte aussi la charge de fonctionnement déduction faite des participations et financements évoqués.

M. le Maire propose que chacune des communes du regroupement participe à due proportion en fonction du nombre d'enfants de chaque commune accueilli.

La contribution de l'année 2016 étant basée sur la fréquentation 2015.

Pour la première année de mise en œuvre de cette participation, M. le Maire propose de réduire la charge due par chacune des communes de 50%, les années suivantes seront due pour la totalité de la quote-part de chaque commune.

Tenant compte de ces éléments, la commission finances a retenu les montants suivants par commune à verser en 2016 au titre de l'exercice 2015 :

- Rouvray Sainte Croix : 396,00 € ;
- La Chapelle Onzerain : 188,00 € ;
- Coinces : 3 059,00 € ;
- Villeneuve sur Conie : 933,00 € ;
- Villamblain : 1 841,00 €.

Sur la base de cette proposition, M. le Maire propose de recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernées qu'il appelle à délibérer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **autorise M. le Maire à solliciter** les Maires des communes de Rouvray Sainte Croix, La Chapelle Onzerain, Coinces, Villeneuve sur Conie et Villamblain pour qu'une délibération de leur conseil municipal formalise leur accord ou désaccord sur les termes ainsi proposés de la participation des communes, dont les enfants sont accueillis, au financement des charges de fonctionnement des accueils périscolaires et de loisirs organisés sur la commune de Patay.

• Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine – attributions de compensation provisoire pour 2016.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies IV,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine N°2016-10 du 13 avril 2016, approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2016,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Le Maire, rappelant que la mission de la CLECT consiste, conformément à l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts, à procéder à l'évaluation des charges financières transférées à l'EPCI (Communauté de Communes) à FPU, et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCBL, réunie le 13 avril 2016, approuvé A LA MAJORITE des membres présents, établi suite à la délégation de compétence du service commun des autorisations d'urbanisme,

Cette délégation de service, entraînant un transfert de charges et une évolution des attributions de compensation pour certaines des communes membres, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer afin de valider la nouvelle répartition des attributions de compensation provisoires pour 2016.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT qui retrace la délégation de la compétence relative à l'instruction des actes d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015, et fixe le montant des contributions des communes, en fonction du coût de service, rapporté au nombre d'actes instruits et moyennés sur les trois dernières années (2013/2014/2015).

CONSIDERANT le troisième alinéa de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives

à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

CONSIDERANT l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les frais de fonctionnement de ce service commun seront impactés sur les attributions des communes.

Cette évaluation a été faite par la commission d'évaluation des charges transférées qui remet son rapport, celui-ci a été soumis au Conseil Communautaire du 13 avril 2016, et est aujourd'hui soumis aux conseils municipaux des communes membres.

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article 5211.5 du code général des collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **approuve** la nouvelle évaluation des charges établie par la CLECT de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, consécutivement au transfert de la délégation d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) , au titre de l'exercice fiscal 2016, selon la répartition ci-dessous :

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2016 (Délibération 2016-.. du 13 avril 2016)	Nouveaux transferts de charges	Nouveaux montants des attributions de compensation	
			Positive = à reverser aux communes (article 7321)	Négative = à reverser à la CdC (article 739111)
	A	B	C = A-B	
ARTENAY	891 509 €	7 585 €	883 924 €	
BOULAY-LES-BARRES	-29 119 €	0 €		-29 119 €
BRICY	-8 170 €	0 €		-8 170 €
BUCY- LE- ROI	34 951 €	0 €	34 951 €	
BUCY-SAINT-LIPHARD	32 588 €	1 110€	31 478 €	
CERCOTTES	171 472 €	9 990 €	161 482€	
CHEVILLY	452 874 €	0 €	452 874 €	
COINCES	-7 606 €	0 €		-7 606 €
GEMIGNY	718 €	0 €	718 €	
GIDY	1 364 564 €	9 805 €	1 354 759 €	
HUETRE	-7 896 €	0 €		-7 896 €
LA CHAPELLE ONZERAIN	-726 €	0 €		-726 €
PATAY	159 431 €	12 765 €	146 666 €	
LION-EN-BEAUCE	-774 €	0 €		-774 €
ROUVRAY-SAINTE-CROIX	-6 756 €	0 €		-6 756 €
RUAN	3 327 €	0 €	3 327 €	
SAINT-PERAVY LA-COLOMBE	4 740 €	0 €	4 740 €	
SAINT-SIGISMOND	-368 €	0 €		-368 €
SOUGY	39 096 €	3 145€	35 951 €	
TOURNOISIS	80 845 €	0 €	80 845 €	
TRINAY	28 919 €	0 €	28 919 €	
VILLAMBLAIN	-5 448 €	0 €		-5 448 €
VILLENEUVE- SUR - CONIE	4 542 €	0 €	4 542 €	
TOTAL	3 202 713 €	44 400€	3 225 176 €	-66 863 €

C. TECHNIQUE / URBANISME

● Attribution des lots pour le marché de travaux de réparations de toiture de l'ancien local des pompiers après sinistre dû à la grêle du 09 juin 2014.

M. le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2014, la Commune de Patay a approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les réparations à entreprendre sur l'ensemble des toitures des bâtiments communaux à la suite du sinistre dû à la grêle survenu le 09 juin 2014. Il indique que cette délibération désignait le maître d'œuvre choisi pour suivre cette opération.

Un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de réparations de toiture de l'ancien local des pompiers a été lancé le 24 février 2016, les entreprises avaient jusqu'au 25 mars 2016 pour répondre.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, rédigé par M. Eric JAVOY, architecte et maître d'œuvre de cette opération, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 : Couverture en acier - zinguerie :
Entreprise EIFFAGE ECL pour un montant de 38 349,03 € H.T. soit 46 018,84 € T.T.C. ;
- Lot n°2 : Charpente métallique :
Entreprise DORISON pour un montant de 10 911,59 € H.T. soit 13 093,91 € T.T.C. ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Autorise** M. le Maire à signer le marché de travaux de réparations de toiture de l'ancien local des pompiers, pour les lots 1,2 avec les entreprises susnommées.
 - **Déclare** infructueux les lots 3 et 4, aucune offre ayant été reçue.
 - **Autorise** M. le Maire à signer tout avenant à intervenir pour le marché et les lots ci-dessus mentionnés.

• Marché de travaux de réparation de toitures de l'ancien local des pompiers après sinistre grêle du 09 juin 2014 – avenant n°1 au lot 2 – Charpente métallique.

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures de l'ancien local des pompiers après sinistre grêle du 09 juin 2014.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : démontage et évacuation de l'ancienne tour de séchage des lances, un avenant concernant le lot n°2 – Charpente métallique, doit être signé.

Avenant n°1 au lot n°2 - entreprise SARL DORISON :

Entreprise SARL DORISON	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	10 911,59 €	2 182,32 €	13 093,91 €
Montant avenant n°1	3 686,00 €	737,20 €	4 423,20 €
Montant total marché avec avenant n°1	14 597,59 €	2 919,52 €	17 517,11 € soit + 33,78%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 au lot n°2 avec l'entreprise SARL DORISON.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Communications :

M. le Maire :

- informe de l'appel aux consciences formulé par un médecin sur le sujet des épandages aériens ;

- informe du courrier de M. Jean-Noël CARDOUX qui réservera une partie de sa dotation « réserve parlementaire » pour les communes victimes des inondations ;
- informe sur la date du concert de la chorale de Saint Sigismond qui aura lieu le 17 juin 2016 ;
- fait part du courrier de M. Benjamin SMITH de RFF au sujet de la mise en vente d'un bien pour lequel la commune n'est pas intéressée.
- fait part des demandes de soutien et de parrainage de candidats aux élections présidentielles ;
- indique qu'un vernissage aura lieu Salle Eric DOLIGE à Meung sur Loire le 11 juin à 2016 à 11h30 ;
- indique que l'association Bougez Bougez fera un gala de fin d'année le 17 juin 2016 au sous-sol de la salle des fêtes ;
- fait part des inquiétudes des riverains du chemin de la Guide sur l'importance de la circulation que pourrait engendrer le projet d'aménagement de la propriété de M. LOISY. Ce projet prévoit la construction de 5 pavillons. Les riverains s'interrogent sur ce que les élus mettront en place pour assurer la sécurité routière sur cette voirie ;
- fait part des remerciements de la classe de CM2 de Mme DUVALLET dans le cadre de leur classe de découverte aux Sables d'Olonne ;
- fait part de la demande de M. Philippe PAROU pour la création d'un comité local de soutien à François FILLON à Patay ;
- fait part de la demande de travail à temps complet de Mme Corinne MAILLET, ATSEM ;
- indique que les portes ouvertes du collège auront lieu le 18 juin 2016 ;
- fait part de l'invitation de l'association Familles Rurales à la projection d'un diaporama le 23 juin 2016 à la salle Sonis à 19h00 ;
- indique que la fête des écoles / kermesse aura lieu le 17 juin 2016 de 16h30 à 20h00. Mme DUVALLET sollicite l'utilisation des locaux et des cours scolaires ;
- indique que l'association Familles Rurales a sollicité la commune, comme chaque année, pour la mise à disposition du restaurant scolaire dans le cadre du CLSH, précisant que le nettoyage intérieur et extérieur est la charge de Familles Rurales ;
- indique que la sœur de Mme LENORMAND propose à la commune d'acquérir le 24/26 rue Trianon.
- indique que M. SMITH animera une réunion le 28 juin 2016 à 9h30 au sujet de la fermeture envisagée des passages à niveaux ;
- fait part des remerciements du Domaine Château d'Auvilliers pour l'annonce faite sur le site communal ;
- fait part du challenge nocturne de rugby organisé par All Beauce le 10 juin 2016 ;
- informe de la date du prochain conseil municipal fixé au 20 juillet 2016 ;
- fait part d'une proposition faite concernant la mise en place de pylônes destinés à recevoir les antennes téléphoniques actuellement installées sur le château d'eau ;

M. Frédéric BOET :

- Bougez Bougez a indiqué avoir collecté 1 180 € destinés à être reversés à l'association « tous ensembles pour Robin » ;
- Propose d'annuler les fêtes Jeanne d'Arc 2017 en raison de la tenue des élections législatives ou de faire une commémoration le dimanche 25 juin ;

M. Antoine BRUNEAU:

- fait part de dégradation des chaussées : boulevard du 2 décembre 1870 ;

Mme Marie BECKER:

- fait part de dégradation des chaussées : cité Saint Exupéry ;

M. Gérard QUINTIN:

- se dit inquiet au sujet de la déviation mise en place à compter du 11 juin. M. le Maire indique que la rue de la Croix Blanche sera mise en sens unique et que des feux alternés seront mis en place ;

M. Daniel FOUCAULT:

- demande ou en est le projet de délocalisation du marché. M. le Maire répond qu'il sera effectif dans le courant du mois d'octobre 2016 ;

Mme Odile PINET:

- alerte sur les conséquences en termes de calamités agricoles des inondations récentes ;

M. Alain VELLARD:

- indique que de très nombreuses personnes étaient présentes à l'hommage rendu à Mme Nicole PINSARD à Saint Pérvy La Colombe ;

- indique que les poteaux barrant l'entrée au site CHANTOPAC ont été enlevés. M. le Maire répond que c'est normal, une entreprise étant intervenue pour le murage des ouvertures des bâtiments de ce site ;

Mme Laurence COLLIN:

- indique que dans le lotissement où elle demeure, les espaces verts ne sont pas entretenus par les services communaux ;

Mme Michelle SEVESTRE:

- demande si le fleurissement de la statue de Jeanne d'Arc sera pris en charge par la commune à l'occasion de la prochaine célébration. M. le Maire répond par l'affirmative.

M. le Docteur GOURSOT:

- fait part de l'action de verbalisation menée par les gendarmes à l'encontre des personnes venus rendre hommage à Mme Nicole PINSARD à Saint Pérvy La Colombe ;

Mme Marie-Christine BOURBON:

- indique qu'une nouvelle fois le balayage des caniveaux a été réalisé partiellement à Lignerolles, la balayeuse n'étant pas passée rue du Parc ;

La séance du conseil municipal est levée à 23h15.

M. Marc LEBLOND	Mme Isabelle ROZIER	M. Frédéric BOET	M. Jean-Luc BEURIENNE
M. Patrice VOISIN	M. René-Pierre GOURSOT	M. Alain VELLARD	M. Gérard QUINTIN
Mme Michelle SEVESTRE	Mme Sophie LAURENT	M. Arnaud RAFFARD	Absente ayant donné pouvoir à M. Frédéric BOET Mme Marie BECKER
Mme Nadine GUIBERTEAU	Mme Jessica DE MACEDO	Mme Odile PINET	Mme Laurence COLLIN
M. Antoine BRUNEAU	M. Daniel FOUCAULT	Mme Marie-Christine BOURBON	